

Éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme  
 Les éléments du patrimoine paysager et environnemental sont repérés sur le plan de zonage par un chiffre noir.

- 1 Bosquet de la pièce des Ramonds
- 2 Verger communal
- 3 Jardin de l'abbaye de l'Ouyve
- 4 Jardin de la villa rue d'Angerville
- 5 Mare Grimoire
- 6 Mare des Champs
- 7 Mare de l'abbaye de l'Ouyve
- 8 Mare de tilleuls - Route de Dourdan
- 9 Mare le long de la RD 838 - Route du bourg à La Villeneuve
- 10 Haie le long de la sente des Jalots
- 11 Haie le long du chemin du Paradis aux Ânes
- 12 Haies à la Croix des Champs
- 13 Haie de l'église
- 14 Haie de la mare des Champs
- 15 Haie de la grande ferme - Rue de la Sablonnière
- 16 Chemin des Jalots
- 17 Sente des Jalots
- 18 Chemin de la Messe
- 19 Vieux chemin d'Orléans
- 20 Chemin du Paradis aux ânes à la Coutrelle
- 21 Chemin du ruisseau
- 22 Chemin des Ramonds
- 23 Chemin de La Villeneuve à l'Ouyve
- 24 Chemin de la Maison Moutet
- 25 Chemin de Bréthencourt
- 26 Chemin de la Sablonnière
- 27 Chemin des Friches
- 28 Chemin des Maisons rouges
- 29 Chemin des Parfendus
- 30 Chemin du Chêne
- 31 Chemin de la Briquetière
- 32 Tilleul rue de la Sablonnière
- 33 Séquois de la grande ferme
- 34 Chêne sur le chemin de l'Ouyve
- 35 Deux chênes sur le chemin de l'Ouyve à la Villeneuve
- 36 Chêne dans la forêt de Dourdan
- 37 Chêne aux Boissières

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DES GRANGES-LE-ROI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

COMMUNE  
 ECHELLE : 1 / 5000

0 25 50 75 100 m

DOSSIER D'ARRET

SARL LEDEZ-LEGENDRÉ

23, avenue Carnot  
 91270 Verrières-le-Buisson

ATELIER DE L'OURS

8, Impasse des Trois Sauros  
 75011 Paris

Légende

Zones

- Zone agricole A
- Zone naturelle N
- Zone urbaine Ua
- Zone urbaine Ub
- Zone urbaine jardin Uj
- Zone à urbaniser AU
- Zone naturelle humide NzH
- Zone naturelle équipement Ne
- Zone agricole Ah
- Zone naturelle jardin Nj

- Espace Boisé Classé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Axe de ruissellement
- Limite de la lisière du massif boisé de plus de 100 hectares en dehors du site urbain constitué

Éléments du patrimoine architectural et urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Ensemble bâti
- Mur
- Élément du petit patrimoine

Éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Garenne, remise
- Jardin remarquable
- Verger
- Étang, Mare
- Haie ou alignement d'arbres
- Chemin enherbé
- Arbre remarquable



Liste des emplacements réservés

- 1 Aménagement d'une sente piétonne et d'un espace paysager entre la rue d'Angerville et la rue Grimoire  
 Bénéficiaire : Commune ; Superficie : 1 385 m<sup>2</sup>
- 2 Elargissement de la rue Sauvage  
 Bénéficiaire : Commune ; Superficie : 290 m<sup>2</sup>